

JURID'INFOS

La lettre d'information de l'Union des CTRCE en Nouvelle-Aquitaine



DANS CE NUMERO

Dossier vacances P'3

Financez vos vacances

Dossier vacances P'5

Une fois le budget bouclé, attention à vos papiers d'identité

Dossier vacances P'6

Et une fois sur place, si vous avez besoin de soins médicaux pendant votre voyage à l'étranger ?

Dossier vacances P'7

Et pour vos moyens de paiement : faites un point avec votre banque !

EN BREF P'8

NOS ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES P'9

NOUS CONTACTER P'10

Spécial
vacances !



UNION
DES
CTRCE
ALDC
EN NOUVELLE
AQUITAINE

Dossier Vacances : Partez l'esprit tranquille !

Ce sont les vacances ! Et certains d'entre vous ont pour projet de partir, soit en France, soit à l'étranger. Si visiter l'hexagone sera moins contraignant d'un point de vue administratif, en revanche, partir à l'étranger vous demandera d'anticiper ! Papiers d'identité, autorisation de voyage, que faire si vous avez besoin de soins à l'étranger, vos moyens de paiement...



Budget

Documents
d'identité

Assurances

Moyens de
paiement

Faisons le point !



Financez vos vacances

Partir en vacances, c'est un budget ! Trajets, hébergement, activités sur place et nourriture, il faut aussi anticiper les imprévus.

Prévoir un budget vacances sera le premier objectif à réaliser : il est important d'estimer votre budget vacances de façon réaliste selon votre projet ou destination.

Et après ?

- Dans la mesure du possible, essayez d'épargner chaque mois en mettant en place un virement permanent soit sur un compte épargne producteur d'intérêts (mais pas à moyen et long terme, assurez-vous que les placements sont mobilisables à tout moment), soit sur votre compte courant (mais alors sans intérêt).
- Affectez bonus, prime ou intéressement à votre budget vacances si cela est possible.
- Vérifiez si vous n'avez pas droit à des aides financières. Ces aides sont souvent attribuées en fonction des revenus et destinées aux enfants, aux familles ou aux seniors. Vous pouvez vous renseigner auprès des services sociaux de votre commune (CCAS...), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou des caisses de mutualité sociale agricole (MSA).



- Vous êtes salarié ? Rapprochez-vous du comité social et économique (CSE ancien comité d'entreprise) ou des services sociaux de votre entreprise. Il peut être proposé un catalogue de voyages ou de locations, de prix partenaires préférentiels ou d'attribution de chèques-vacances voire de remboursements sur facture nominative dans la limite d'un plafond par ayant droit...
- Il existe également des dispositifs pour les jeunes de 18/25 ans ou les seniors mis en place par l'ANCV (chèques-vacances).
- Vous prenez le train, avez-vous pensé au billet congé annuel qui permet une fois par an d'avoir au moins 25% de réduction sur vos billets ?



- Et pour augmenter votre cagnotte, tout est bon ! Pensez aux vide-greniers, sites de seconde main qui permettent de désencombrer la maison, de donner une seconde vie à vos objets ou habits et vous permettent de récupérer un peu d'argent. Votre anniversaire est en vue, vous vous mariez, vous partez à la retraite... Et pourquoi pas une cagnotte pour partir vers une autre destination ?



- Vous pensez payer vos vacances en plusieurs fois ou à crédit ? C'est une solution qui présente l'avantage de permettre une dépense immédiate moindre et la concrétisation de son projet vacances. Et de nombreuses agences de voyage, compagnies aériennes, sites de réservation proposent un paiement en 3 ou 4 fois (par carte bancaire ou via un crédit à la consommation). Il peut être gratuit ou avec des frais (notamment au-delà de 4 mensualités).
- Mais attention, payer en plusieurs fois ou à crédit vos vacances, risque d'augmenter au final le coût de ces dernières avec un risque de voir votre budget déséquilibré avec ces nouvelles charges. De plus, certains paiements en 4 X ou plus ont un TAEG parfois élevé et bien sûr en cas d'imprévu (chômage, dépense urgente...), il faudra continuer à rembourser votre crédit.



Une fois le budget bouclé, attention à vos papiers d'identité



Les vacances approchent et vous partez à l'étranger. Faites le point sur les formalités administratives pour ne pas avoir de mauvaises surprises au départ.

En effet, si certains venaient à manquer ou s'ils n'étaient pas conformes, votre départ pourrait être compromis.

Donc avant même de planifier votre voyage, vérifiez la date d'expiration de votre carte d'identité ou de votre passeport.

Selon le pays où vous irez, votre carte d'identité peut suffire (pour les voyages intra-Schengen). Mais pour les autres pays, il vous faudra un passeport.

Si la carte d'identité d'un adulte peut parfois rester valable 5 ans après son expiration, ce n'est pas le cas pour les mineurs qui doivent présenter une carte d'identité en cours de validité.

Quant à la carte d'identité numérique, accessible depuis peu sur téléphone via l'application France Identité, elle ne permet pas de franchir les frontières. Vous devrez tout de même avoir la version papier.

Également, pour aller dans certains pays, il vous faudra en plus être muni d'un VISA, d'une autorisation de voyage électronique (par exemple : ESTA pour les Etats-Unis, AVE pour le Canada ou ETA depuis le 2 avril 2025 pour le Royaume-Uni).

Si votre enfant mineur voyage seul ou sans ses deux parents, il devra également être muni de l'autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour tout enfant, français ou étranger, vivant en France.

Pour vous aider

service-
public.fr

Le portail [service-public.fr](https://www.service-public.fr) met à disposition un simulateur en ligne permettant de savoir quels documents prendre pour voyager en Europe.

Pour les voyages en dehors de l'Europe, il existe des formalités propres à chaque pays. Le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr) propose une page de conseils par destination. Cette page précise les formalités et les démarches nécessaires pour chaque pays. Le site est régulièrement mis à jour et signale aussi les événements et les précautions à prendre pour préparer son séjour et voyager en sécurité.

Et une fois sur place, si vous avez besoin de soins médicaux pendant votre voyage à l'étranger ?



- **Si vous voyagez en Europe, en Suisse ou au Royaume-Uni, vous pouvez recevoir des soins médicaux comme un assuré local grâce à la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).**

Attention, cette carte doit être demandée au moins 15 jours avant votre départ auprès de votre caisse d'assurance maladie. Elle est gratuite et valable deux ans. Et grâce à elle, vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins selon les règles en vigueur dans le pays de séjour.

En cas de prise en charge directe, vous n'aurez rien à payer.

Si vous avez avancé les frais, vous pourrez demander un remboursement soit sur place auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays visité, soit à votre retour, auprès de votre caisse d'assurance maladie, en joignant le formulaire Cerfa prévu à cet effet ainsi que les factures et justificatifs.



- **En revanche, en dehors de l'Europe, la CEAM n'est pas valable. Seuls les soins urgents et imprévus peuvent éventuellement être remboursés.**

Vous devrez régler les soins sur place, puis adresser une demande de remboursement à votre organisme d'assurance maladie en joignant un formulaire, les factures acquittées et les justificatifs de paiement.

Cependant, le remboursement est basé sur les tarifs français qui sont souvent bien inférieurs aux frais réellement engagés. Certains soins peuvent même ne pas être pris en charge.

C'est pourquoi il est vivement conseillé de souscrire, avant votre départ, une assurance voyage ou assistance santé couvrant les frais médicaux et le rapatriement.



Et pour vos moyens de paiement : faites un point avec votre banque !

Si ce n'est pas une obligation de prévenir sa banque en cas de départ en vacances et notamment à l'étranger, cela peut s'avérer très utile ! Et cela vous donnera l'occasion de vérifier certains points. **Car en vacances nos habitudes et nos achats peuvent changer ; et il est important d'y être préparé.**



Il peut donc être utile :



- de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de blocage pour suspicion de fraude notamment en cas de départ à l'étranger
- de vérifier et ajuster les plafonds pour ne pas être bloqué
- de s'assurer que sa carte bancaire n'expire pas pendant le séjour
- de peut-être prévoir 2 cartes bancaires en cas de perte ou de vol sur place ou atteinte du plafond
- de vérifier les services d'assurance et d'assistance liés à nos moyens de paiement et les compléter éventuellement
- de s'assurer que votre carte bancaire fonctionne bien dans le pays de destination
- et aussi de connaître les frais pour les opérations en devises (et les budgétiser !)...

Donc quelle que soit votre destination, pensez à anticiper !

EN BREF

Suppression de la plateforme européenne de règlement des litiges

La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges liés à des achats en ligne sera supprimée le 20 juillet 2025.

Les consommateurs devront se tourner vers d'autres moyens de résolution des conflits avec les entreprises européennes, tels que les centres européens des consommateurs (CEC).



De nouveaux espaces sans tabac



Dès le 1^{er} juillet 2025, de nouveaux espaces sans tabac seront instaurés. Fumer sera notamment interdit dans les parcs, les plages, les abribus, aux abords des écoles, des bibliothèques ou encore des installations sportives, pour protéger davantage les jeunes et aller vers une génération sans tabac

Démarchage téléphonique : Une entreprise écope d'une amende pour plus de 18.000 appels malgré Bloctel

À la suite d'une enquête des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF), le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône a prononcé le 5 juin dernier une amende administrative d'un montant total de 21 212 € à l'encontre de la société CAVE HENRI établie à Eguilles (13510) pour :

- avoir passé 18 945 appels auprès de personnes inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL,
- avoir démarché 2267 personnes à plus de 4 reprises au cours d'une période de 30 jours contrairement aux interdictions définies à l'article D.223-9 du code de la consommation.



Nos associations adhérentes



UNION
DES
CTRCE
ALPC
EN NOUVELLE
AQUITAINE

Nos associations adhérentes



Nos partenaires



Union des Centres Techniques Régionaux de la Consommation et de l'Environnement

En Nouvelle-Aquitaine



MDSVA - 153 rue
David Johnston -
33000 Bordeaux



07 87 97 09 43



accueil-union-ctrce.alpc
@orange.fr



DIRECTRICE DE RÉDACTION ET
PUBLICATION :

Marie-Noëlle SIMON

Les bulletins d'information sont publiés
par les clubs, églises, sociétés,
associations et entreprises, afin de fournir
des informations intéressantes pour les
membres, les clients ou les employés.



www.unionctrcealpc.fr



Union des CTRCE-ALPC



CtrceALPC



Union des CTRCE en Nouvelle
Aquitaine



Union des CTRCE - ALPC en
Nouvelle Aquitaine



Unionctrce